

# Investissement responsable

## Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation



**La déforestation engendre des problèmes économiques, environnementaux et sociaux spécifiques, tels que l'érosion de la biodiversité, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, l'exploitation non durable des sols et certaines problématiques liées au travail. En tant qu'investisseur, AXA IM s'est engagé à lutter contre la déforestation et la conversion des milieux naturels, ainsi qu'à soutenir les efforts de restauration des forêts à travers ses pratiques d'investissement, afin de préserver les habitats et de limiter le phénomène de réchauffement climatique.**

La déforestation et la conversion des écosystèmes naturels ont des conséquences dévastatrices qui menacent d'extinction de nombreuses espèces. Au vu de l'importance de la faune et de la flore des forêts pour l'écosystème de la planète, la lutte contre la déforestation joue un rôle essentiel pour préserver les ressources en eau et en bois, prévenir les risques d'inondation, contrôler l'érosion des sols et préserver les habitats naturels.

La déforestation et la conversion des écosystèmes naturels figurent également parmi les principales causes du réchauffement climatique et sont responsables d'environ 13 à 15 % des émissions mondiales de CO<sub>2</sub><sup>1</sup>. Ces phénomènes entraînent une double perte dans la mesure où les forêts et d'autres écosystèmes naturels comme les tourbières ou les savanes sont également des puits de carbone, c'est-à-dire des écosystèmes naturels qui absorbent et neutralisent le CO<sub>2</sub> présent dans l'atmosphère. Bien que le rythme de la déforestation ait ralenti depuis les années 1990, ce sont tout de même 3,6 millions d'hectares de forêt vierge (soit une superficie équivalente à celle de la Belgique) qui ont été perdus en 2018. Par ailleurs, les statistiques montrent que le

---

<sup>1</sup>[https://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/sites/default/files/202012/datalab\\_81\\_chiffres\\_cles\\_du\\_climat\\_edition\\_2021.pdf](https://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/sites/default/files/202012/datalab_81_chiffres_cles_du_climat_edition_2021.pdf)

Source complémentaire : Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier - FCPF (2019)

nombre d'incendies de forêt amazonienne au Brésil a augmenté de 84 %<sup>2</sup> ces dernières années. Les filières du bœuf, du soja, de l'huile de palme, du caoutchouc, de la pâte à papier et du bois sont les principaux acteurs de la déforestation<sup>3</sup>.

Compte tenu de l'impact environnemental et social considérable de la déforestation et de la conversion des écosystèmes naturels, AXA IM a décidé en 2021 d'étendre sa politique d'investissement relative à l'huile de palme<sup>4</sup> à la déforestation et de la protection des écosystèmes. AXA IM estime qu'il est préférable de ne pas investir dans des entreprises impliquées dans des activités de déforestation et de conversion des écosystèmes naturels lorsque des pratiques commerciales néfastes ont été clairement identifiées. Cette politique s'articule autour d'un ensemble de règles et de procédures conformes à ce principe.

AXA IM entend également encourager et favoriser le dialogue avec les entreprises concernées par ces problématiques afin d'impulser le changement et d'améliorer les pratiques. En outre, AXA IM accorde de l'importance aux forêts en tant que classe d'actifs et est susceptible de poursuivre ses investissements dans ce domaine à l'avenir. AXA IM encourage les investissements directs dans les activités forestières certifiées par des normes reconnues à l'échelle internationale ou en voie d'obtenir ce type de certification. Le présent document donne un aperçu de ces engagements.

## Notre approche en matière d'exclusions

**Critères :** AXA IM n'investira pas dans :

- Les producteurs d'huile de palme qui n'ont pas obtenu de certification pour la production d'une huile de palme durable, et/ou qui sont impliqués dans d'importants conflits non résolus en matière de droits fonciers et/ou qui participent à des activités d'exploitation illégale des forêts.<sup>5</sup>
- Les entreprises de tout secteur impliquées dans des controverses « élevés » ou « graves » concernant « l'utilisation des terres et la biodiversité »<sup>6</sup>.
- Les entreprises productrices d'huile de palme, de bois ou de soja, ou spécialisées dans le bétail qui sont au cœur de polémiques « significatives » concernant « l'utilisation des terres et la biodiversité » et qui ont une incidence majeure sur la déforestation et la conversion des écosystèmes naturels.<sup>7</sup>

Secteur/domaine	Critères d'exclusion et démarche	Source et fréquence de mise à jour
Producteurs d'huile de palme	<p><u>Les critères d'exclusion s'appliquent aux producteurs qui :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Génèrent au moins 5 % de leurs revenus de la production d'huile de palme, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de filiales en propriété majoritaire (50 %)</li> </ul> <p>Possèdent plus de 30 000 hectares de plantations d'huile de palme. Ce seuil peut être abaissé en cas de controverses importantes</p> <p><u>L'exclusion est axée sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entreprises qui n'ont pas obtenu ou qui ne se sont pas engagées à obtenir la certification RSPO<sup>8</sup> ou toute autre certification reconnue à l'échelle internationale</li> <li>- Les entreprises ayant des conflits non résolus en matière de droits fonciers</li> <li>- Les entreprises qui ne sont pas en mesure de prouver la légalité de leurs activités</li> <li>- Les entreprises qui n'ont pas entrepris d'études d'impact social et environnemental</li> </ul>	<p>La liste d'exclusion est mise à jour une fois par an, voire plus fréquemment si la survenance de certains événements le justifie<sup>9</sup>.</p> <p>Pour dresser la liste initiale des émetteurs concernés, nous avons recours à des prestataires de données externes, comme CDP. La liste fait ensuite l'objet d'examens qualitatifs et de discussions au sein de nos comités de gouvernance IR.</p> <p>Au lieu d'une démarche d'exclusion, une démarche basée</p>

<sup>2</sup> Source : INPE Institut National de Recherches Spatiales, sur la base des données de janvier-août 2019. AXA

<sup>3</sup> <https://www.wri.org/insights/just-7-commodities-replaced-area-forest-twice-size-germany-between-2001-and-2015>

<sup>4</sup> Depuis 2014, le Comité de direction d'AXA IM a instauré une politique d'exclusion des investissements liés à la production d'huile de palme, centrée sur les pratiques commerciales les plus néfastes.

<sup>5</sup> Ces critères figurent dans la Politique relative à l'huile de palme en vigueur depuis 2014.

<sup>6</sup> Selon notre prestataire, nous prenons en compte les risques de controverse les plus importants, à savoir « Significatifs », « Élevés » et « Graves ».

<sup>7</sup> Selon la base de données « CDP Forest ». Source : [Forêts - CDP](#)

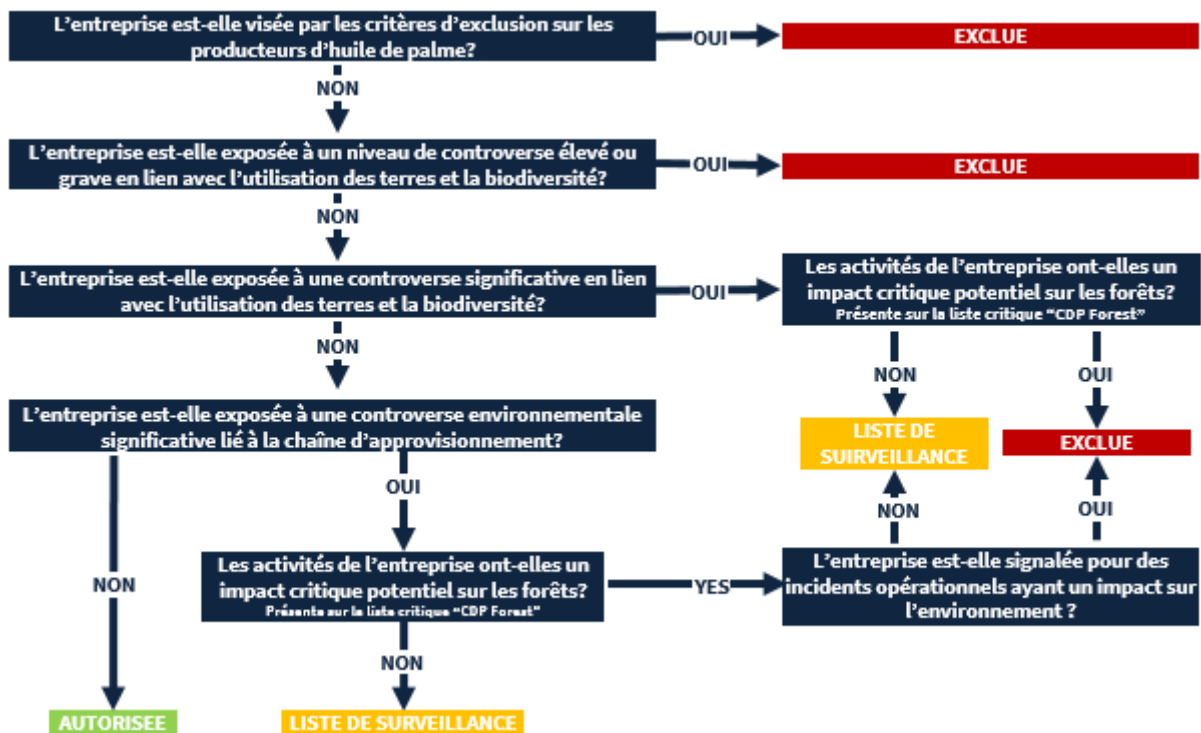
<sup>8</sup> Table Ronde sur l'Huile de Palme (RSPO)

<sup>9</sup> Exemples donnés : flux d'actualités important. La liste n'est pas systématiquement mise à jour suite à l'action d'une entreprise.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entreprises qui n'ont pas consulté leurs parties prenantes avant de lancer leurs activités</li> <li>- Les entreprises qui se livrent à l'exploitation illégale des forêts</li> </ul>	sur le dialogue peut être provisoirement choisie pour certains émetteurs <sup>10</sup> .
<b>Extension aux filières du soja, du bois et de l'élevage bovin</b>	<p><u>L'exclusion est axée sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entreprises dont les pratiques en matière « d'utilisation des terres et de biodiversité » sont controversées (niveaux de controverse : significatif, élevé et grave).</li> <li>- Les entreprises dont l'impact sur les forêts est considéré comme « critique » par le Carbon Disclosure Project (CDP) et dont les pratiques au regard des incidents environnementaux liés à la chaîne d'approvisionnement, des incidents opérationnels ou des incidents environnementaux liés aux produits et services sont controversées (niveaux de controverse : significatif, élevé et grave).</li> </ul>	

En ce qui concerne les filières du soja, du bétail et du bois, le diagramme ci-dessous décrit en détail le processus d'élaboration de la liste d'exclusion.

Diagramme simplifié :



## Périmètre

### Instruments financiers

La politique exclut tous les instruments financiers individuels émis par les entreprises exclues ou permettant de s'y exposer.

### Portefeuilles

La politique s'applique en principe à tous les portefeuilles gérés par AXA IM, y compris aux fonds dédiés et aux mandats de tiers, sauf si les instructions du client concernant son mandat sont différentes.

<sup>10</sup> L'avancement des activités d'engagement est supervisé par le même comité de gouvernance IR.

La politique ne s'applique pas :

Aux fonds de fonds qui ne sont pas gérés par AXA IM. Dans la mesure du possible, AXA IM choisira des gérants d'actifs qui se sont engagés à respecter ces principes,

- Aux fonds indiciels
- Aux fonds de Hedge Funds
- Aux locataires de portefeuilles immobiliers<sup>11</sup>.

La politique s'applique aux investissements directs dans des produits sans règle de transparence.

*Entités*

Cette politique s'applique à AXA IM et à ses filiales à travers le monde. Elle s'applique aux joint-ventures lorsque la participation d'AXA IM est supérieure ou égale à 50 %.

**Mise en œuvre**

La politique d'exclusion est mise en œuvre selon le principe de « l'obligation de moyens », en tenant compte de la réglementation locale, des intérêts du client et des objectifs du fonds, avec une période de transition à compter de leur mise en œuvre initiale pour les fonds/mandats concernés et suite à la révision périodique des listes d'exclusion. Si le respect de ces normes exige que des valeurs en portefeuille soient cédées, les gérants se désengageront à leur entière discrétion des entreprises concernées au cours de cette période de transition en prenant en considération les conséquences pour le portefeuille au regard des contraintes liées aux conditions de marché, à la liquidité et à la construction du portefeuille. Dans la pratique, certains instruments visés sont susceptibles de continuer à figurer dans les fonds ou les mandats pendant un certain temps si le gérant estime que l'intérêt de ses clients le justifie. Toutefois, ces participations ne peuvent pas être augmentées. Dans le cas de certains actifs structurés tels que les obligations structurées adossées à des emprunts (Collateralized Loan Obligations, ou CLO), les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et d'autres produits de titrisation, si la cession est jugée impossible, ces titres sont susceptibles d'être conservés en portefeuille jusqu'à maturité après un processus de validation interne.

Les listes d'exclusion sont établies à partir d'informations provenant de fournisseurs de données externes et, bien qu'un examen qualitatif soit mené, AXA IM n'est pas responsable l'exactitude de ces données.

La mise en œuvre de cette politique est conditionnée par sa conformité à la législation ou à la réglementation locale en matière de gestion d'actifs ; par conséquent, d'autres mécanismes spécifiques sont susceptibles d'être déployés au niveau local.

La mise en œuvre de la présente Politique sera décrite dans le rapport TCFD annuel d'AXA IM.

**Accent sur les initiatives d'engagement**

AXA IM souhaite favoriser un dialogue actif avec les entreprises afin de mettre un terme aux pratiques néfastes, y compris en ce qui concerne les entreprises actives dans la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles et sylvicoles.

Nous considérons l'actionnariat actif comme un devoir, celui de dialoguer avec les entreprises afin de proposer des réformes qui contribueront à limiter les impacts négatifs sur l'environnement, comme la déforestation et la conversion des écosystèmes naturels, ainsi que la menace plus large d'un effondrement de la biodiversité.

Nos politiques d'investissement responsable et d'actionnariat actif décrivent la façon dont nous encourageons les entreprises à intensifier leurs efforts en matière de préservation de la biodiversité, ce qui a une incidence sur nos activités de vote par procuration et d'engagement. Fondées sur des travaux de recherche, nos initiatives d'engagement en matière de biodiversité se concentrent sur les émetteurs qui ont un impact important sur la déforestation et la conversion des écosystèmes naturels, ainsi que sur ceux qui développent des activités dont l'empreinte sur la biodiversité mondiale est élevée. En tant qu'actionnaire, AXA IM dialoguera avec une sélection d'entreprises, de manière individuelle si nécessaire et dans le cadre de coalitions d'investisseurs si possible. Nous continuons à maintenir un dialogue constructif et stimulant directement avec les entreprises fortement impliquées dans la déforestation et le déclin de la biodiversité.

---

<sup>11</sup> Chaque proposition d'investissement dans l'immobilier et les infrastructures est examinée au regard des politiques d'exclusion du groupe. Indépendamment du fait que la politique ne s'applique pas aux locataires de portefeuilles immobiliers, les conflits/problèmes potentiels en relation avec cette politique sont évalués dans le cadre du processus de due diligence.

Une meilleure communication en matière de stratégie, de traçabilité et de transparence est importante à cet égard. Elle nous permet, en tant qu'investisseurs, d'évaluer les répercussions et les dépendances associées à la perte de biodiversité. Nous pouvons ainsi prendre des décisions d'investissement plus avisées pour le compte de nos clients. Les analystes et les gérants de portefeuille concernés participent à ces initiatives d'engagement, ce qui leur permet de mieux intégrer les risques liés à la nature dans leur évaluation des entreprises.

Ce processus d'engagement, antérieur à la présente politique dans certains cas, sera examiné et renforcé chaque année en vue d'encourager les entreprises à instaurer des stratégies d'atténuation détaillées et à établir des échéanciers pour remplir les objectifs de notre politique. Le dialogue sera axé sur les cadres de communication d'informations, les outils de gestion des risques et les meilleures pratiques, ainsi que les dates butoirs. En l'absence d'améliorations dans un délai raisonnable, l'entreprise peut se voir inscrite sur la liste d'exclusion. Nous travaillons également en collaboration avec le WWF sur des cas spécifiques dans le cadre d'initiatives d'engagement sur des sujets liés à la biodiversité.

## **Accent sur l'investissement dans les forêts**

### **Politique d'AXA IM Real Assets relative à la gestion des forêts**

Le changement climatique et la déforestation continueront d'avoir des conséquences de plus en plus néfastes sur la sylviculture et la biodiversité. Parmi leurs effets figurent l'érosion des habitats naturels, la fragilisation du processus de renouvellement des espèces et l'expansion géographique de nouvelles menaces pour la biodiversité, notamment les maladies végétales et les espèces envahissantes.

Face à ces enjeux, AXA IM mène, dans le cadre de ses investissements dans les activités sylvicoles, une politique rigoureuse dans la sélection de ses actifs et de ses partenaires de gestion des forêts, ainsi que dans l'adaptation des pratiques de gestion pour répondre à ces problématiques mondiales.

AXA IM Real Assets gère des forêts en France, en Irlande et en Finlande représentant plus de 58 000 hectares pour le compte de ses clients.

### **Gestion durable des forêts : notre engagement**

Notre engagement porte sur la propriété, la gestion, la production de bois et la fonction sociale de nos forêts.

- La gestion durable des forêts vise à préserver l'avenir des forêts tout en rendant possible la production de bois, le respect des écosystèmes, le maintien de la biodiversité, la bonne gestion des sols et de l'eau, et la préservation de la santé des peuplements nécessaires à leur renouvellement. Toutes nos forêts européennes et nos pratiques de gestion sont certifiées par le Forest Stewardship Council (FSC) et/ou le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) dans les deux ans suivant leur acquisition.
- Notre engagement implique la promotion de l'utilisation du bois en tant que matériau offrant une réelle capacité de réduction des émissions de gaz à effet de serre, par exemple en le substituant aux matériaux de construction traditionnels comme le béton ou l'acier. Les usages du bois qui ne permettent pas de réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre, comme la combustion industrielle de la biomasse, ne doivent pas être visés en priorité par notre gestion sylvicole.
- La gestion durable des forêts couvre des milieux naturels qui, outre leur riche biodiversité, offrent des espaces propices à la sensibilisation et à la découverte de la nature. Nous nous sommes engagés à consacrer certaines parties de nos actifs sylvicoles au développement et à la connaissance des forêts et de la nature.

## Gestion durable : dans la pratique

- Nous exigeons une certification reconnue et indépendante, principalement par le biais du PEFC ou du FSC, pour toutes les forêts relevant de notre gestion. Au fil de notre développement dans de nouvelles régions, nous continuerons à appliquer ce principe en recourant aux certifications régionales équivalentes.
- Dans le cadre de la sélection de nos partenaires de gestion des forêts, nous exigeons des preuves de leur engagement en faveur de la gestion durable et de leur respect des lois et règlements en vigueur dans chacune des régions concernées.
- Nous travaillons avec des essences forestières locales afin d'améliorer leur adaptation aux contraintes et aux risques liés au sol, au changement climatique et aux menaces croissantes de maladies qui nuisent à la croissance et à l'existence des arbres.
- En ce qui concerne les monocultures forestières existantes, nous encourageons (en nous appuyant sur des travaux de recherche) la diversité des espèces lors des opérations d'exploitation forestières afin de limiter, à l'avenir, les surfaces d'abattage à blanc.
- En tant que principe/objectif de sylviculture à terme, nous avons déjà commencé à promouvoir des modes de gestion à couvert continu.
- En France, nous avons décidé de limiter les opérations d'abattage à blanc à quatre hectares, soit nettement moins que la superficie autorisée par la réglementation et les documents de gestion (sauf en cas d'abattage sanitaire indispensable).
- Nous protégeons la biodiversité : au-delà du respect de toutes les zones classées et protégées, nous nous sommes engagés à mettre en œuvre des règles de rétention forestière dans les forêts exploitables, consacrant ainsi 3 % de nos forêts (hors voirie) à la restauration de la naturalité, à la préservation de la biodiversité et au suivi de leur évolution à long terme.
- Nous soutenons l'éducation, les loisirs et la recherche et autorisons l'accès aux forêts à certaines entreprises, organisations et associations partageant un intérêt commun pour les attributs naturels de la forêt.

## AXA IM Alts Impact Investing : notre cadre analytique et nos directives concernant les investissements dans le capital naturel

La stratégie d'investissement d'impact d'AXA IM Alts repose sur la conviction selon laquelle, pour gérer les priorités concurrentes en matière de capital naturel, un nouveau paradigme est nécessaire afin d'aligner les performances financières sur la préservation du capital naturel à long terme. Nous investissons dans des actifs privés en vue de catalyser des solutions produisant des résultats positifs intentionnels et mesurables dans la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité. Nos solutions préconisent la réduction, l'adaptation et la résilience face aux enjeux environnementaux majeurs de notre époque.

Notre objectif est de préserver, protéger et restaurer le capital naturel, en préservant la capacité de la nature à agir comme un puits de carbone naturel et un habitat précieux indispensable à la protection des espèces et de la biodiversité.

Le cadre analytique suivant permet de déterminer si un investissement dans le capital naturel peut être réalisé :

Les entreprises et les projets seront sélectionnés et examinés au regard de leur capacité à contribuer aux éléments suivants :

- Préservation du capital naturel : nombre d'hectares de capital naturel préservés
- Lutte contre le changement climatique : émissions de GES évitées
- Biodiversité : nombre d'hectares d'habitats essentiels/d'espèces protégés
- Résilience au changement climatique : nombre de personnes rendues résilientes

Critères ESG concernant les investissements dans le capital naturel :

- Remplir les objectifs fixés par les normes de performance sociale et environnementale de l'IFC.
- Viser une certification reconnue au niveau international (ou spécifique au marché), comme le FSC (Forest Stewardship Council), la CCBA (Climate, Community and Biodiversity Alliance), Fair Trade, etc., lorsque des produits agricoles ou d'origine forestière sont produits ou récoltés dans des milieux sauvages ou semi-sauvages.
- Obtenir une certification répondant à des normes reconnues à l'échelle internationale (telles que la norme Verified Carbon) et/ou se conformer aux règles nationales et/ou internationales en matière de mise en place de projets lorsque des crédits de services écosystémiques vérifiés (comme les crédits carbone) sont créés à des fins de négoce.



- Se conformer aux principes de conservation des habitats naturels et protéger la biodiversité et les espèces, y compris celles figurant sur la liste rouge mondiale des espèces menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.
- Ne provoquer aucune perte nette de biodiversité, aucune conversion ni aucun assèchement des écosystèmes endémiques, et aucune incidence négative sur la faune sauvage ou les écosystèmes à haute valeur de conservation.